Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260707-101_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
30 juin 2026

Date d'affichage
30 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **30 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL conseillers.

Etaient absents excusés : Béatrice MAUPILE a donné son pouvoir à David GILBERT, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Loïc CARRE, Frédéric RIVIERE.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 101/2026 **: APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

Monsieur Le Maire propose d'élire le secrétaire séance,

Monsieur Le Maire propose également d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **NOMME** Mme Florence GELOIN comme secrétaire de séance,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 23 Juin 2026, signé par Mr Le Maire et le secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN